

CONSEILLERS NUMERIQUES

ACTIONS DE MEDIATION NUMERIQUE

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Entre

La Communauté de Communes de Noblat, représentée par Monsieur Alain DARBON, Président, autorisé par délibération DCC-2021-05/067 du 25 mai 2021, d'une part,

Et

la commune de XXXXXXXXXXXX, représentée par Madame / Monsieur XXXXXXXXXXXX, autorisé(e) par délibération 2021-XXX du XX XXXXXX 2021, d'autre part.

Depuis de nombreux mois, la Communauté de Communes de Noblat participe au déploiement d'un réseau à très haut débit pour offrir une parfaite connexion internet à tous les foyers et entreprises du territoire.

La création de cette infrastructure conduit, aujourd'hui, à mettre en place un programme d'informations et de formations pour accompagner les administrés à l'usage des outils numériques grâce à l'intervention des conseillers numériques.

L'État a lancé un appel à manifestation d'intérêt visant au recrutement de 4 000 conseillers numériques au niveau national et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a signé, avec l'Agence National de la Cohésion des territoires, un accord préalable visant à élaborer un projet de territoire équilibré de répartition de ces postes dont 35 sont « pré-attribués » par l'État sur la Haute-Vienne.

La Communauté de Communes de Noblat, à la demande et en concertation avec ses communes membres, et en concertation avec « L'Escalier », a sollicité du Département la possibilité de recruter deux personnes pour assurer cette médiation numérique sur l'ensemble de l'Intercommunalité de Noblat.

Ces conseillers numériques vont intervenir, conformément aux demandes des communes, dans des salles municipales afin de réaliser des actions d'informations et de formations pour accompagner les administrés à l'usage des nouveaux outils numériques.

La présente convention précise les modalités de prise en charge des frais liés aux interventions des conseillers numériques sur leur territoire.

Mise à disposition des salles municipales et du matériel communal :

La mise à disposition des locaux municipaux, et du matériel communal, pour les actions de médiations numériques assurées par les Conseillers Numériques est réalisée à titre gratuit.

Intervention des Conseillers Numériques :

La Communauté de Communes de Noblat prend en charges les coûts salariaux des interventions des Conseillers Numériques ainsi que les frais généraux (PC, fournitures administratives...) nécessaires à leurs interventions.

Les communes supporteront les frais de déplacement des Conseillers Numériques intervenant sur leur territoire ainsi que les éventuels frais (matériel, abonnement...) qui pourraient être engagés, si et seulement si une ou des communes le demande(nt), pour la réalisation des actions de médiations.

La refacturation de ces frais sera réalisée au moins une fois par an, au plus tard au cours du mois de décembre de chaque année, à partir des frais engagés depuis le début de l'action ou depuis la dernière refacturation.

La Communauté de Communes de Noblat établira un tableau récapitulatif des frais, qui sera joint au titre de recettes, et qui sera accompagné d'une copie des différentes pièces justificatives liées à la demande de remboursement.

Fait à Saint-Léonard de Noblat, le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

MXXXXXXXX XXXXXXXX XXXXXXXX
Maire de XXXXXXXXXXXX

Monsieur Alain DARBON
Président de la Communauté de
Communes de Noblat